



PRÉFET DU BAS-RHIN

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ du 23 DEC. 2019

Donnant acte à la société SOVILLER de l'arrêt définitif des travaux liés à la concession de mines de sources salées de UNVERZAGT située pour partie sur le territoire du département du Bas-Rhin

LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PRÉFET DU DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

VU le code minier ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains, notamment son article 46 ;

VU l'arrêté du 8 septembre 2004 définissant les modalités techniques d'application de l'article 44 du décret n° 95-696 du 9 mai 1995 modifié relatif à l'ouverture des travaux miniers et à la police des mines, décret abrogé par les dispositions du décret n° 2006-649 modifié du 2 juin 2006 susvisé ;

VU l'acte allemand en date du 30 novembre 1881 octroyant la concession de mines de sources salées de UNVERZAGT à Monsieur Moritz HOTOP ; cette concession portant pour partie sur le territoire du département du Bas-Rhin ;

VU l'acte de vente en date du 28 septembre 1886 de la concession de mines de sources salées de UNVERZAGT au profit de la Société des Salines de Sommerviller devenue le 27 février 1970 la société Soviller ;

VU l'arrêté préfectoral n°03-S-05 en date du 23 avril 2003 autorisant l'exécution des travaux en objet des déclarations d'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations minières attachés aux la concession de mines de sources salées de UNVERZAGT située pour partie sur le territoire du département du Bas-Rhin suivant les dispositions décrites par la société concessionnaire SOVILLER et sous réserve de dispositions complémentaires ;

VU l'avis du représentant de la société SOVILLER du 6 décembre 2019 sur le projet d'arrêté préfectoral de second donné acte partiel qui lui a été transmis le 2 décembre 2019 par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL) du Grand Est ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du Grand Est en date du 13 décembre 2019 concernant l'application de l'arrêté préfectoral n°03-S-05 du 23 avril 2003 et valant procès-verbal de récolement ;

CONSIDERANT l'absence, sur le territoire du Bas-Rhin, de travaux miniers de SOVILLER et de zone susceptible d'avoir été influencée par son activité d'exploitation minière ;

APRES communication à l'exploitant du projet d'arrêté ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1

Il est donné acte à la société SOVILLER, dont le siège social est sis 2 rue Gabriel Périe à DOMBASLE-SUR-MEURTHE (54 110), de l'arrêt définitif des travaux miniers et d'utilisation d'installations associées, attachés à la partie de la concession de mines de sources salées de UNVERZAGT située dans le département du Bas-Rhin.

Article 2

La surveillance administrative et la police des mines s'appliquant aux travaux miniers et installations minières associées, attachés à la concession de mines de sources salées de UNVERZAGT prennent fin à compter de la notification du présent arrêté, pour sa partie située dans le département du Bas-Rhin sous réserve des dispositions de l'article L.163-9 alinéa 2 du code minier.

Article 3 – Publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Bas-Rhin.

Un extrait de l'arrêté est publié aux frais du demandeur, dans les journaux où l'avis d'enquête publique a été inséré.

Article 4 – Notification et exécution de l'arrêté

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Bas-Rhin et Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à Monsieur le directeur de la société SOVILLER, et transmis à titre d'information, à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saverne,
- Monsieur le Maire de la commune de Keskastel,
- Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles,
- Monsieur le Chef d'État-Major, Commandant de la Région Terre Nord-Est,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires du Bas-Rhin,
- Monsieur le Délégué territorial de l'agence régionale de santé.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe

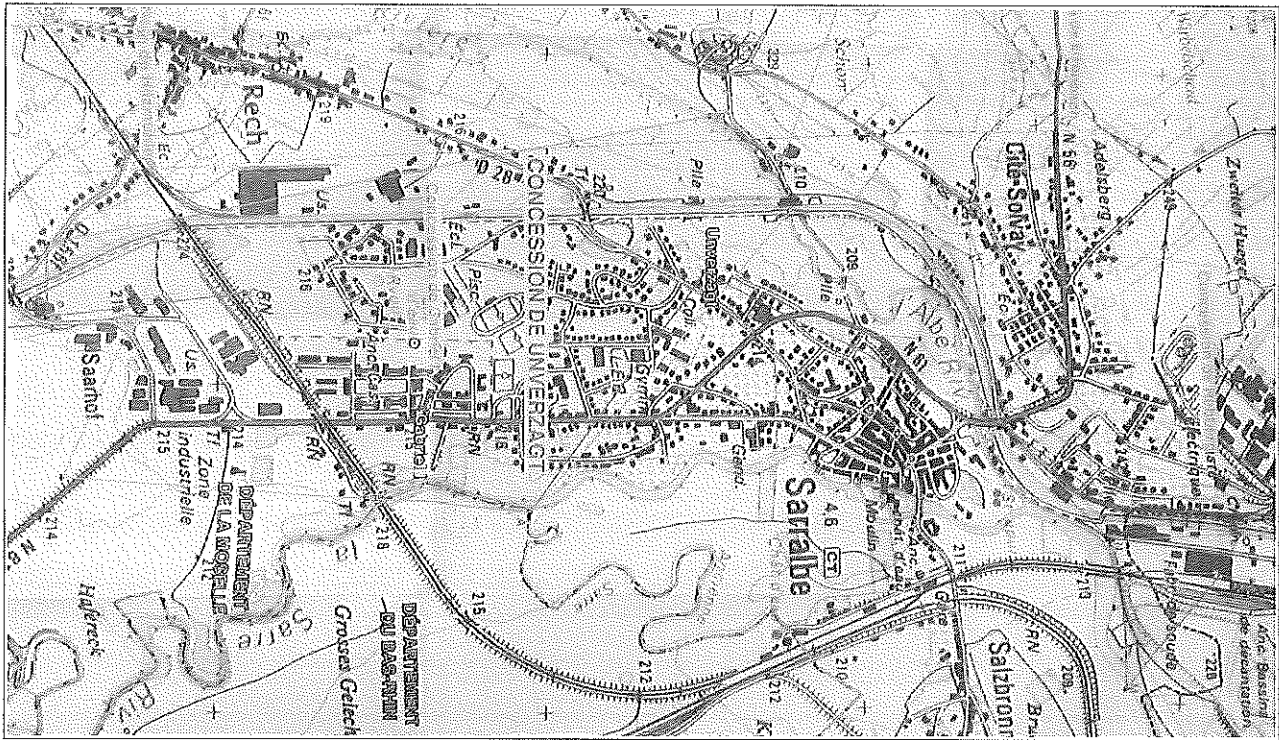

Natia IDRI

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de STRASBOURG dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Pour préserver le délai de recours contentieux, le recours gracieux devra être introduit dans le délai de deux mois précédemment évoqué.

ANNEXE 1 – Situation de la concession et des travaux miniers 1/2 —

La concession de UNVERZAGT est située pour partie sur le territoire de la commune de KESKASTEL (département du Bas-Rhin) en rive Est de la Sarre.



— ANNEXE 1 – Situation de la concession et des travaux miniers 2/2 —

Les puits de reconnaissance (FP UNVERZAGT – en jaune) et d'exploitation (REBBERG n°1 – en bleu) se situent dans le département de Moselle et la zone susceptible d'avoir été influencées par l'exploitation de SOVILLER (filiale de SOLVAY) n'atteint pas le Bas-Rhin.

